

Nantes, le 3 juillet 2020

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) – Fonds Social Européen (FSE)

Modification du Programme opérationnel régional FEDER/FSE 2014–2020 Ouverture de dispositifs spécifiques aux mesures covid-19

POUR APPROBATION

CONTINUITÉ DE GESTION

En lien avec l'autorité de certification sur le programme régional FEDER-FSE 2014-2020, des mesures ont été mises en œuvre pour permettre d'assurer, du mieux possible pendant la période de confinement, la continuité de la gestion des dossiers de demande de subvention et de paiement (signatures électroniques, dérogations à certaines procédures de vérification...). Ainsi, les porteurs de projets pour le FEDER et le FSE ont pu continuer à déposer leurs demandes de subvention ou de paiement via e-synergie ou à échanger avec leurs contacts habituels via la messagerie électronique.

Par ailleurs, suite aux ordonnances prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, d'une part, et aux décisions Présidente n°FEADER-Covid19-2020-01 et n°FEDER-FSE-Covid19-2020-01 du 5 juin dernier concernant la prolongation de six mois des dates et délais d'exécution des opérations ainsi que des dates d'acquittement des dépenses tombant pendant la période d'état d'urgence sanitaire, d'autre part, **les délais s'appliquant aux bénéficiaires dans les conventions pendant la période de confinement au titre des fonds européens ont été prorogés**. Ces décisions seront complétées par des délibérations lors de la session des 9 et 10 juillet prochains pour les dispositifs du programme de développement rural régional FEADER qui ne peuvent pas être modifiés par décision Présidente ainsi que pour les mesures de la subvention globale régionale FEAMP du programme opérationnel national FEAMP. Ces décisions et délibérations permettront aux bénéficiaires de disposer d'un temps complémentaire pour terminer leurs projets et déposer les demandes de paiement attendues pendant cette période. Pour savoir s'ils sont concernés, les bénéficiaires peuvent contacter leurs services instructeurs pour toute précision relative à leurs dossiers.

L'objectif pendant la période de confinement et encore actuellement est de garantir la continuité des paiements aux bénéficiaires et la programmation des projets, en allégeant et simplifiant autant que possible les démarches ; la plupart des règles de vérification restent toutefois applicables à ce jour et il s'agit donc aussi de ne pas mettre en difficulté les porteurs de projets et les autorités de gestion en cas d'audit ultérieur.

MESURES PRISES PAR LA REGION, L'ETAT ET LES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Face à la situation de crise les collectivités territoriales et l'Etat ont décidé ensemble de nombreuses mesures de soutien au système de santé et aux entreprises du territoire régional.

La Région s'est fortement investie et a mis en place un plan d'urgence COVID-19 autour de cinq priorités :

- Un plan exceptionnel de soutien à l'économie ligérienne pour éviter au maximum les faillites d'entreprises (contribution au Fonds National de Solidarité ; création du Fonds Résilience en partenariat avec la banque des territoires, les Départements et les intercommunalités de chaque territoire concerné ; création du prêt rebond en lien avec la BPI ; décalage des remboursements de prêts au Conseil régional ; mesures en faveur du monde culturel et sportif avec le nouveau dispositif Pays de la Loire Fonds d'urgence Evènements ; création du dispositif Pays de la Loire Urgence Solidarité pour les artisans, commerçants, traiteurs, restaurateurs, TPE et entreprises de l'économie sociale et solidaire, etc.) ;
- Un plan de soutien exceptionnel pour nos personnels de santé ligériens mobilisés en première ligne durant cette crise (fonds pour l'achat d'équipements de santé ; gratuité des transports pour les personnels de santé ; prime de 1000 € pour les étudiants en soins infirmiers ou aides-soignants mobilisés durant la crise ; etc.) avec un soutien particulier à la recherche et à l'innovation pour encourager les initiatives pour lutter contre le COVID-19 (soutien au CHU et à l'université de Nantes sur la production de respirateurs artificiels, aux initiatives privées pour la création de visières, de blouses et surblouses, de tabliers, etc.) ;
- Un soutien en direction des associations qui viennent en aide aux plus fragiles et aux plus démunis pendant cette crise (création du fonds Pays de la Loire Urgence Précarité de 1 M€ ; mise en place d'une chaîne alimentaire pour aider les associations ; etc.) ;
- Une action dans le domaine de l'enseignement et de la formation (prêts d'ordinateurs pour les lycéens ; maintien dérogatoire des bourses Envoléo ; maintien des bourses et rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle et des étudiants des formations sanitaires et sociales, etc.) ;
- Une action dans le domaine des transports publics (suppression des abonnements des mois d'avril et de mai pour les usagers du réseau Aléop ; transports à la demande dédiés pour les personnels de santé ; etc.).

MESURES PRISES PAR L'EUROPE

Des mesures de simplification ont été proposées par la Commission européenne et validées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre d'une procédure d'urgence. Elles ont été publiées dans deux règlements dits *Coronavirus Response Investment Initiative* (CRII) le 31 mars 2020 et *Coronavirus Response Investment Initiative Plus* (CRII+) le 24 avril 2020.

Ces règlements apportent un panel d'assouplissements ou d'allègements pour la gestion des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et économique actuelle.

La Région en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE 2014-2020, souhaite utiliser certaines de ces dispositions pour appuyer avec les fonds européens l'effort déployé par les collectivités territoriales ligériennes pendant la période de crise sanitaire.

L'action de la Région à travers son programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014-2020 se décline en deux volets :

- le soutien à l'achat d'équipements de protection individuelle permettant de lutter contre la propagation du virus et de protéger la population. Ce volet sera soutenu au titre du FSE dans le cadre d'une nouvelle priorité d'investissement ouverte : 9.4 « l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ».

- le soutien au développement économique dans un objectif de relance de l'activité économique ligérienne. Ce volet sera soutenu par le FEDER et prendra la forme de l'abondement d'outils d'ingénierie financière au sein de la priorité d'investissement 3d « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ».

Au regard de la programmation de la maquette et des besoins identifiés pour chacun de ces deux volets, il est nécessaire d'opérer un transfert du FEDER vers le FSE pour un montant de **2 825 000 €** (de l'axe 4 vers l'axe 7). Ce transfert est rendu possible dans le cadre des règlements CRII et CRII+ dès lors qu'ils restent plafonnés aux montants de la dotation de l'année 2020.

Concernant le soutien au développement économique, via notamment l'abondement d'outils d'ingénierie financière, le financement FEDER est apporté par des reliquats de l'axe 1 et de l'axe 4. Un transfert de **825 000 €** de FEDER (de l'axe 1 vers l'axe 3) est donc réalisé et complété par un second transfert de **2 675 000 €** de FEDER (de l'axe 4 vers l'axe 3). Ainsi, ce nouveau dispositif d'ingénierie financière pourra être dotée d'une enveloppe FEDER de 3,5 M€.

Modification du programme opérationnel (volet FEDER)

MODIFICATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER : MODIFICATION DE L'OBJECTIF SPECIFIQUE 3.2 « ACCROITRE LA COMPETITIVITE DES PME POUR FAIRE FACE AUX MUTATIONS ECONOMIQUES » DE L'AXE 3.

En réponse à la crise du Covid 19, la Région des Pays de la Loire souhaite mobiliser un reliquat de FEDER initialement fléché au profit du soutien au développement économique et à l'innovation pour abonder des dispositifs d'ingénierie financière.

Les problématiques de liquidités devraient se poursuivre dans un contexte de reprise économique très progressive, avec certains secteurs plus impactés que d'autres (le tourisme, les cafés/bars/restaurants, industrie du spectacle, l'automobile, l'aéronautique, la construction...). Toutes ces entreprises vont devoir trouver, malgré un endettement déjà élevé, les ressources nécessaires à la reprise dans un contexte d'activité encore au ralenti, de chiffre d'affaires en deçà de la normale et d'un accès aux crédits qui pourrait se tendre. Au-delà des problématiques de liquidités, vont s'ajouter à court terme des problèmes de solvabilité qui fragiliseront leur structure financière avec des effets négatifs sur l'investissement et l'emploi. Ces problèmes de solvabilité nécessiteront pour ces entreprises d'être accompagnées dans un contexte où la mobilisation des investisseurs pourrait être plus compliquée faute de perspectives de croissance avec, en plus, d'éventuelles problématiques de valorisation défavorables aux entreprises.

Le renforcement des outils d'ingénierie permettant de faciliter la mobilisation des acteurs financiers privés (banques, investisseurs) sur les dossiers plus fragilisés ou plus risqués d'une part et pour donner toute l'amplitude financière nécessaire aux projets les plus porteurs est un enjeu pour le territoire ligérien.

L'abondement de ces dispositifs d'ingénierie financière serait mis en œuvre via la création d'une nouvelle action pour l'utilisation d'instruments financiers au sein de l'objectif spécifique 3.2 dans la priorité d'investissement 3d « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation » du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et en utilisant les facilités offertes par les règlements CRII et CRII + sur les évaluations *ex-ante*. Les crédits FEDER dédiés à cette opération devraient représenter 3,5 M€ dans l'objectif d'accompagner plusieurs dizaines d'entreprises d'ici la fin du programme en 2023.

FICHE PROJET DU PROGRAMME OPERATIONNEL :

2A1-Axe prioritaire :

ID de l'axe prioritaire : 3

Titre de l'axe prioritaire : Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises

2A2-Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) : sans objet

2A3-Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union :

Fonds : FEDER

Catégorie de région : Plus développées

Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) : Total

2A4-Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement : 3d

Titre de la priorité d'investissement : Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2A5-Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique : 1

Intitulé de l'objectif spécifique : Accroître la compétitivité des PME pour faire face aux mutations économiques

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

En comparaison des autres régions françaises (hors Ile de France), l'appareil productif des Pays de la Loire est relativement diversifié, l'emploi y est réparti sur de nombreux secteurs d'activités. Ainsi, 78,5% des emplois en 2010 sont recensés dans le secteur tertiaire. Le poids de l'industrie (19,7% des emplois en 2010) reste supérieur à la moyenne nationale (14,5% en 2010 hors Ile de France).

De par cet appareil productif diversifié et une forte densité de PME dans le tissu économique, la région bénéficie de plusieurs moteurs de croissance qui lui ont permis de mieux résister que d'autres aux crises successives.

Le maintien d'un tissu industriel diversifié constitue un enjeu de premier ordre pour maintenir la compétitivité des Pays de la Loire en cette période de crise... C'est pourquoi, il importe d'aider les PME du territoire à trouver de nouveaux leviers de développement et à renforcer leur compétitivité. L'atteinte d'une taille critique reste, certes, un enjeu de long terme mais passe d'abord par un renforcement progressif et une structuration de l'entreprise. Au-delà des dispositifs de financements déjà très développés au niveau régional, les questions de l'accompagnement des chefs d'entreprises demeurent cruciales. En effet, souvent happés par leur quotidien, les chefs d'entreprises ne peuvent pas consacrer le temps nécessaire pour définir une stratégie de moyen terme et travailler à sa mise en œuvre. Le dispositif DINAMIC Entreprises constitue une réponse à cette problématique en offrant un cadre propice à ces réflexions par un accompagnement individualisé conduit par un prestataire extérieur et spécialisé.

Dans un contexte de crise économique liée à l'épidémie de Covid 19, et pour faire face aux mutations économiques, les entreprises ligériennes, notamment les PME-PMI, doivent pouvoir préserver, voire renforcer, leurs capacités financières et d'investissement. Pour y parvenir, le FEDER pourra intervenir par l'intermédiaire d'instruments financiers (prêts, garanties, co-investissement) adaptés à la situation de ces entreprises.

2A6-Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

- **Le programme de formation-action « Dispositif intégré méthodologique pour l'innovation et la compétitivité des entreprises (DINAMIC) » visant à accompagner les PME régionales sur trois leviers fondamentaux de leur développement** : la performance interne, la diversification commerciale et l'innovation. Il peut déboucher sur la mobilisation d'une aide au recrutement pour mettre en œuvre le projet. Ce dispositif aura vocation à être élargi à d'autres objectifs (design, responsabilité sociétale des entreprises, transition énergétique...) : dépenses de personnel, prestations externes de conseil ou de formation, frais de déploiement et d'accompagnement de la démarche.

Inscrit dans le cadre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013, DINAMIC a pour objectif de donner aux entreprises les moyens de renforcer leur compétitivité et fédérer leur personnel autour d'un projet de développement. Il cherche à favoriser, par sa méthodologie particulière, les échanges et les alliances entre PME, pour qu'elles engagent ensuite des démarches structurantes et collaboratives en intégrant des dynamiques de filières ou des pôles de compétitivité.

Le dispositif DINAMIC poursuit donc tant dans sa conception que dans sa mise en œuvre effective, deux finalités :

- permettre aux PME de se renforcer face à la concurrence, surtout internationale,
- fonder leur développement sur l'innovation.

Les deux objectifs sont intimement liés : consolider l'entreprise, l'accompagner dans sa modernisation constitue un préalable à la conception et l'application d'une stratégie fondée sur l'innovation. Mixant conseils et formations dédiées, ce dispositif d'appui individualisé accompagne les PMEPMI dans leurs analyses et la définition de leurs plans d'actions sur 9 à 12 mois sur un des leviers fondamentaux (performance interne, diversification commerciale ou innovation). Le dispositif a fait l'objet d'adaptations depuis sa création. En 2009, deux nouvelles applications ont été mises en place (application « relance » pour des entreprises en situation délicate du fait de la crise, et application « collaborative » pour favoriser offrir un accompagnement spécifique à des démarches de filières ou donneurs d'ordre/sous-traitants). De même en 2012, le champ d'action a été élargi.

Jusqu'alors limité à l'industrie de production et aux services associés, le dispositif DINAMIC a été ouvert à l'ensemble du secteur industriel (y compris le conditionnement, le transport, l'industrie agro-alimentaire) ainsi qu'au bâtiment, au tourisme, à l'économie sociale et solidaire et plus globalement aux services. En outre, deux nouveaux axes de travail ont été identifiés : la responsabilité sociale des entreprises et le design. En 7 années de mise en œuvre, 842 PME ont été soutenues dans le cadre de 1014 parcours DINAMIC.

- **Les actions collectives destinées à favoriser la mutation des PME vers de nouveaux modes de production et d'innovation par la prise en compte de nouveaux enjeux en termes de stratégies de développement** : transition énergétique, digitalisation de l'économie... (animation d'actions collectives, prestations externes...).

- **Services de veille et d'intelligence économique** : prestations pour des expertises, prestations externes réalisées pour des actions spécifiques (expertises) au bénéfice d'entreprises qui sont pour partie co-financées par des entreprises.

- **Renforcement du financement des entreprises à travers la mise en œuvre d'instruments financiers** (fonds propres, garanties, prêts). Une évaluation *ex ante* actuellement en cours permettra de déterminer les meilleures modalités d'intervention.

Les principaux bénéficiaires envisagés sont les entreprises et leurs groupements, les chambres consulaires, les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les organismes chargés de la mise en œuvre d'instruments financiers...

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du schéma régional de l'économie et de l'emploi durable (SREED).

La contribution des projets à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation en faveur des filières devra être démontrée.

La cohérence avec la stratégie régionale énergétique devra le cas échéant être démontrée.

Les projets s'inscrivant dans le référentiel régional « Responsabilité Sociétale des Entreprises » feront l'objet d'une attention particulière.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Le recours aux instruments financiers n'avait pas été prévu au titre de cet objectif spécifique lors de la rédaction du Programme opérationnel FEDER-FSE.

En effet, la Région des Pays de la Loire emploie d'ores et déjà et depuis de nombreuses années l'ingénierie financière pour soutenir des entreprises et n'avait alors pas identifié de besoin complémentaire.

Toutefois, le contexte exceptionnel provoqué par la crise du Covid 19 conduit aujourd'hui à faire évoluer ce diagnostic. En effet, au-delà des problématiques de liquidités générés par le confinement, vont s'ajouter à court terme, pour un certain nombre d'entreprises ligériennes, des problèmes de solvabilité qui fragiliseront leur structure financière. Différentes pistes sont à l'étude, d'une part pour faciliter le renforcement de trésorerie dans le cadre plus large d'opération de reconsolidation de la dette, d'autre part pour renforcer les fonds propres à travers des véhicules d'investissement de taille et aux caractéristiques adaptées à la spécificité des entreprises ligériennes.

Ainsi, la mise en place d'instruments financiers soutenus par le FEDER apparaît pertinente dans ce nouveau contexte.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Aucun grand projet identifié au titre de cet objectif spécifique à ce stade de la rédaction du programme.

Ce document tient lieu de fiche-action modifiée du Programme opérationnel à soumettre à la Commission européenne.

Modification du programme opérationnel (volet FSE)

MODIFICATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL FSE : OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PRIORITE D'INVESTISSEMENT AU SEIN DE L'AXE 7 FSE : PRIORITE D'INVESTISSEMENT 9 IV

Sur la base du règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen, le Conseil régional propose **l'ouverture d'un nouveau dispositif d'intervention au sein de l'axe 7 – FSE du Programme opérationnel régional FEDER-FSE**, qui permettrait de prendre en charge le volet relatif à la protection de la population dans le cadre des mesures d'urgence contre le Covid 19.

Cela se traduirait par la création d'une nouvelle priorité d'investissement (priorité n°9.4 prévue au sein du règlement relatif au Fonds social européen) : « *l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général* ». Cette priorité d'investissement sera intégrée au sein de l'axe 7 – FSE du programme opérationnel régional et comportera un objectif spécifique unique : « **protéger la population des risques épidémiques et garantir l'accès et la disponibilité des services de santé et sociaux d'intérêt général** ». Elle permettra de soutenir les opérations d'achats d'équipements de protection individuelle de portée régionale ou départementale. Malgré la période d'urgence, ces financements ne sont en effet pas exonérés des règles de gestion et de traçabilité administrative et financière. Il a donc été décidé de privilégier les dossiers d'envergure régionale ou départementale afin de faire porter la charge de gestion sur un nombre d'opérateurs limité.

Le taux maximal d'intervention du FSE respectera la réglementation communautaire en vigueur pour les dépenses nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Ce rattachement dans l'architecture du programme est celui proposé par la Commission européenne.

La modification formelle du Programme opérationnel (PO) sera faite pendant l'été auprès de la Commission européenne.

Cette modification se fait à budget constant ; aucun budget supplémentaire n'est en effet prévu au niveau européen pour les fonds structurels qui seraient mobilisés. Le **montant prévisionnel de FSE** qui serait dédié à ce dispositif est donc estimé à **4,825 M€**. Il prend en compte les reliquats attendus sur les opérations déjà programmés, ainsi que les sous-réalisations estimées d'ici la fin de la période pour le FSE pour environ 2M€. Il intègre également un transfert du FEDER vers le FSE (de l'axe 4 vers l'axe 7) de 2,825 M€ correspondant également à des reliquats constatés à ce jour. Ce montant est donc sans impact sur l'ensemble des projets qui sont déjà en instruction.

FICHE PROJET DU PROGRAMME OPERATIONNEL :

2A1-Axe prioritaire :

ID de l'axe prioritaire : 7

Titre de l'axe prioritaire : Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

2A2-Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant) : sans objet

2A3-Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union :

Fonds : FSE

Catégorie de région : Plus développées

Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles) : Total

2A4-Priorité d'investissement :

ID de la priorité d'investissement : 9iv

Titre de la priorité d'investissement : Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

2A5-Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés :

Identificateur de l'objectif spécifique : 0

Intitulé de l'objectif spécifique : Protéger la population des risques épidémiques et garantir l'accès et la disponibilité des services de santé et sociaux d'intérêt général

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union :

La pandémie de Covid-19 a démontré la fragilité et la vulnérabilité du système des services de santé en France ainsi que la nécessité de mesures de prévention et de protection de la population face au risque épidémique et à l'engorgement des services de soins en Pays de la Loire.

Face à ce risque, il est important que les pouvoirs publics puissent mettre en place des mesures de protection. Ces actions visent à réduire le risque d'épidémie et de saturation des services de santé aggravant la situation pour les personnes les plus vulnérables. C'est par des actions globales de prévention auprès de l'ensemble de la population que la garantie à l'accès des services de santé pourra être assurée.

2A6-Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement :

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires :

Les actions soutenues seront des actions de protection de la population et de prévention des épidémies et notamment sur **l'achat de matériels et d'équipements de protection individuelle de la population en général (masques, gel...), uniquement dans le cadre d'achats à échelle régionale ou départementale.**

En effet, ces équipements permettent de prévenir et de réduire le risque épidémique diminuant d'autant les personnes ayant besoin de se rendre dans les services de santé. Ces actions permettent en amont de garantir l'accès aux services de santé dans de bonnes conditions.

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations :

Critères de sélection : les opérations seront sélectionnées au fil de l'eau, au regard de leur portée régionale ou départementale.

Dépenses éligibles : sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique aux mesures d'urgence prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1^{er} février 2020.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant) :

Le recours aux instruments financiers n'est pas prévu au titre des objectifs spécifiques de cette priorité d'investissement.

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant) :

Aucun grand projet identifié au titre de l'objectif spécifique de cette priorité d'investissement à ce stade de la rédaction du programme.

Ce document tient lieu de fiche-action intégrée au Programme opérationnel à soumettre à la Commission européenne.